

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 306

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le fait accompli des patrons

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 306 20 février 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Michel Rey

306

« En Suisse, il y a des années que nous avons de la peine à trouver de la main-d'œuvre et des apprentis. Quant à l'embauche du personnel d'entreprises cessant ou réduisant leurs activités (dans le domaine de la chaussure), il s'avère très difficile du fait du manque de mobilité de celui-ci. Environ 40 % du personnel de production de la maison mère est constitué d'étrangers. Le maintien d'une production décentralisée en Suisse est en fait fonction des efforts fournis par Bally pour assurer le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire»...

Il ne s'agirait là que de considérations bien banales si elles n'avaient été énoncées par M. W. Heiniger, président du conseil d'administration du groupe Bally et rapportées dans le bulletin de novembre-décembre 1974 de la SBS (« Le Mois économique et financier »).

A ces considérations, nous pourrions ajouter ... et pour la licencier lorsque les intérêts du patronat l'exigent.

De telles remarques ont certainement été appréciées par les ouvriers des succursales valaisannes de Bally.

Parler de difficultés de recrutement de personnel et licencier une centaine de personnes quelques semaines plus tard, voilà une situation qui ne manque pas de soulever quelques questions. Car enfin, de deux choses l'une : ou bien la direction de Bally est incomptétente car elle pratique une gestion à court terme — ce dont nous doutons fort — ou bien elle avait déjà prévu au moment de l'interview les mesures de fermeture des deux entreprises valaisannes.

Cet exemple illustre bien la situation devant laquelle se trouvent les travailleurs et les syndicats : *le fait accompli*.

Le « partenaire social » est juste bon à une chose : s'incliner devant la décision unilatérale de fermeture prise par le patronat. Sans information préventive, sans preuve de la nécessité des mesures envisagées : la législation et les conventions collec-

tives ne contiennent du reste sur ces points aucune disposition qui contraindrait les employeurs à quelque transparence. Comme base de travail, la conclusion tirée après les mesures prises par la direction de la SIP à Genève est d'actualité (DP 303) : un contrôle des travailleurs sur la gestion de l'entreprise s'impose systématiquement; tant que cette condition n'est pas satisfaite, toutes les décisions unilatérales et directoriales de « compression », d'« économies » ou autres sont inacceptables.

Et Bally n'est qu'un exemple parmi de multiples autres où la conjoncture est exploitée de façon abrupte, sans contrôle possible.

Que l'on analyse par exemple précisément le cas de Viscosuisse et de son usine de Widnau où, dès le 20 janvier, et pour sept cent cinquante ouvriers, entrait en application un programme de production comportant une réduction du temps de travail de deux à quatre jours par mois, avec réduction des salaires correspondante.

Or Viscosuisse est une filiale du groupe Rhône-Poulenc dont le chiffre d'affaires a passé de 14,6 milliards de francs à 20,5 milliards pour le dernier exercice, avec une augmentation de la production en volume de plus de 10 %, en valeur de plus de 27 % (et le conseil d'administration de proposer, pour compenser les incidences de l'inflation, d'augmenter les dividendes !)...

Au moment où l'initiative sur la participation sera discutée et votée, il faudra se souvenir de Bally, de la SIP.

DANS CE NUMÉRO

P. 2 : Annexe de l'éditorial : Fermetures d'entreprises : le record du quatrième trimestre 1974; p. 3 : Le poids des subventions fédérales; pp. 4/5 : La démocratie directe prise au piège des consultations en circuit fermé; p. 6 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 7 : La semaine dans les kiosques alémaniques — La « fatalité » nucléaire; p. 8 : Vacances de neige.